



# Tennis de Table Pouzinois

Loi 1901 – J.O. du 9 juillet 2004  
Préfecture de l'Ardèche n°0031  
F.F.T.T. n°01260065

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE (VALANT REGLEMENT INTERIEUR)

**La renommée d'un club ne dépend pas uniquement de ses résultats.**

**Le TT POUZINOIS défend un certain nombre de valeurs, sans lesquelles, toute pratique sportive et/ou vie du club ne pourraient avoir lieu dans de bonnes conditions. En dehors de la performance sportive le comportement du joueur tant à la salle qu'à l'extérieur est une valeur essentielle pour le TT POUZINOIS.**

**Chaque adhérent du TT POUZINOIS doit toujours garder à l'esprit, quelles que soient les circonstances, qu'il appartient à un club, et qu'à travers son comportement, c'est le TT POUZINOIS qui est jugé.**

### 1 : OBJET

La Charte régit :

- Les relations entre les adhérents au sein du club.
- Les relations entre les adhérents et le club.
- Les relations avec les autres clubs.
- Le comportement des autres adhérents.
- L'organisation des entraînements.

### 2 : ADHESION

Lors de son adhésion, tout membre doit :

- Etre accepté par le club.
- Remplir la fiche d'inscription.
- Payer sa cotisation.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table (daté de moins de 3 mois).

### 3 : COTISATION

Elle est proposée par le bureau et votée par le comité de direction (ou bureau).

Il peut être prévu plusieurs taux de cotisation.

La cotisation est à payer au début de la saison avant une date limite fixée par le club.

En cas de non paiement, le Club ne souscrit pas de licence.

### 4 : COMPORTEMENT

Un comportement moral exemplaire est demandé lors des entraînements et des compétitions de toute nature.

Le joueur doit respecter le club auquel il appartient, ses dirigeants, son entraîneur, son équipe, le sport qu'il pratique, son adversaire, le matériel, les spectateurs et enfin lui-même.

Ce respect comprend toutes les formes de comportement possible, geste, parole, politesse, jouer un match dans l'esprit, c'est à dire à 100% de ses moyens, le respect des horaires

Lors des entraînements le joueur doit donner le meilleur de lui-même et être un exemple pour les autres.

Un joueur ne pouvant participer à une compétition doit prévenir suffisamment à l'avance son capitaine d'équipe afin qu'une solution de remplacement soit trouvée.

En cas d'infraction, des sanctions pourraient être prises par le comité directeur.

### 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Lors des entraînements, la tenue est libre. Toutefois, la tenue sportive est obligatoire (short, maillot et chaussures).

Lors des compétitions officielles la tenue réglementaire est obligatoire (short de tennis de table noir de préférence, maillot du club, le survêtement du club).

Les remboursements des frais de compétitions ou de stage sont conditionnés par le port obligatoire de la tenue du club.

Les tenues réglementaires doivent être réservées aux compétitions, et être entretenues avec soins (respect des consignes mentionnées sur les vêtements), et les tenues des enfants restent la propriété du club.

### 6 : INFRACTION

Si le club est sanctionné pour une infraction de l'un de ses joueurs à l'article 5, ou pour toute autre raison, l'amende pourra être payée par le joueur fautif sur décision du comité de direction (ou bureau).

### 7 : ENTRAÎNEMENT

Lorsqu'il est présent aux heures prévues, l'entraîneur a priorité pour utiliser les tables, sans limitation du nombre.

L'entraîneur est seul responsable de la séance et les joueurs lui doivent le respect.

En dehors des entraînements dirigés, il n'y a aucune priorité, ni réservation quant à l'utilisation des tables.

Les heures d'entraînements prévues avec entraîneurs sont affichées.

### 8 : COMPETITION

L'entraîneur prévoit et communique les horaires de convocation des joueurs, qui doivent les respecter.

Seul le capitaine de l'équipe est habilité à les modifier, notamment pour des commodités liées à son équipe.

### 9 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Il est demandé de respecter la propreté de la salle, le matériel : tables, séparations, etc

En particulier il est interdit :

- De donner des coups de pied dans les tables et les séparations.
- De jeter sa raquette ou de frapper avec celle-ci sur la table.
- De poser quoi que ce soit sur les filets et leurs supports.

En cas de dégradation, le coupable pourra être sanctionné

La sanction sera prise par le comité de direction (ou bureau) et pourra prendre diverses formes : remboursement des dégâts, exclusion, travaux dans l'intérêt du club. Nota : l'adhérent s'engage à utiliser son assurance Responsabilité Civile sur demande du comité de direction (ou bureau).

Aux heures d'ouverture, l'installation du matériel ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un adulte.

### 10 : UTILISATION DU VESTIAIRE

Le vestiaire sera utilisé pour changer de tenue et y entreposer ses affaires. Il doit être respecté par chacun, la propreté et l'hygiène en étant des éléments primordiaux.

Afin d'assurer la sécurité des biens, il faut veiller à maintenir fermée la porte située entre le hall d'accueil et les vestiaires.

### 11 : PRÉPARATION DE LA SALLE

Il est du devoir des joueurs de laisser la salle dans l'état qui permet son utilisation par les autres après chaque compétition et entraînement, et avant chaque compétition de préparer la salle afin que les rencontres puissent se dérouler normalement.